L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 DECEMBRE 1844.

PAR MAGNE & WEISSE.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription sur un journal seulement, sont aux annonces. Les abonnés ont la faculté, comme du continuer de la part de l'abonné, 4 mois, plus, si on ne le renvoie pas avant le 1er janvier, sans avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une page de quatre colonnes, pour la première insertion, et 75 cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'abonnement original devra être payé comme une nouvelle annonce. Le prix est 50 cents la ligne ou moins.

ABONNEMENS pour l'année des annonces. Les artisans et autres qui ont leur ouvrage à la vue du public, 50 dollars. Les Banques, Compagnies, Associations et autres institutions publiques, 50 dollars. Les Marchands, Tailleurs et Hôtels à vapeur, 50 dollars. Les autres ne seront à connaissant, qui ont l'abonnement, ne payent qu'une seule fois.

Les prix de la ligne ou moins, sont estimés à un sur la ligne. Les insertions journalières.

LES ANNONCES de marriages et de décès, les articles pour la vente et les annonces du public à des ventes d'immeubles, ventes de meubles, ventes saisies par les huissiers, les ventes de bois, etc. etc. ne doivent payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pendant un ou plusieurs jours, sont payées au taux de 50 cents par chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pendant un ou plusieurs jours, sont payées au taux de 50 cents par chaque insertion.

Les ventes de plantations et autres propriétés, les ventes de meubles, les ventes de bois, les ventes de bois, les ventes de bois